

Formulaire d'Adhésion / de ré-adhésion

• Comment adhérer et échanger entre bio thérapeutes ?

Ce S.E.L. (Système d'Echanges Local) est organisé autour d'un groupe de thérapeutes créé en région Charente - Maritime et est géré à partir d'une « association de fait », à savoir sans être déclarée en préfecture donc sans cotisation ni assurance pour couvrir les activités d'échange. Ses membres peuvent être des :

- praticiens/thérapeutes,
- stagiaires professionnels d'un praticien/thérapeute lors d'un Atelier de Transmission « Un Voyage au Cœur du Vivant »,
- bénévoles de l'association
- personnes désirant être uniquement membres de soutien (non actif dans les échanges).

Le rôle du SEL des bio thérapeutes se limite à fournir une base de données des Adhérents et de leurs Offres & Demandes mais pas d'organiser les échanges. Lors de l'adhésion, le thérapeute/praticien fournira des pièces justificatives de sa pratique professionnelle : SIRET et RC Pro.

Formulaire d'adhésion (seulement nouveaux adhérents) Ré-adhésion

Nom		Prénom	
Email		Téléphone	
Adresse		CP/Localité	
Profession		Site	

<input type="checkbox"/>	Membre actif (indiquer ci-dessous vos échanges envisagés + joindre les pièces jointes obligatoires)
<input type="checkbox"/>	Parrainé(e) par : Région (ou pays) :
<input type="checkbox"/>	Membre de soutien (recevoir la Rêvue et les infos événementielles mais sans participer aux échanges SEL)

Date de naissance / /	OFFRES
Nb d'heures que vous envisagez de consacrer à vos Offres SEL (facultatif)h	-
	<i>par (périodes) :</i>	-
		-
<input type="checkbox"/> J'accepte d'être invité sur la page Facebook du SEL dbt		<input type="checkbox"/> J'autorise l'utilisation de mon image pour le SEL dbt

Pour le professionnel indépendant :

<input type="checkbox"/> SIRET fourni (cocher)	<input type="checkbox"/> Ou autre immatriculation :
<input type="checkbox"/> Règlement intérieur signé, daté, voir au verso (cocher)	<input type="checkbox"/> Assurance RC pro fournie (cocher)
<input type="checkbox"/> Courrier d'un SEL généraliste avec solde « 0 » (cocher)	

<input type="checkbox"/> Assurance RC pro (cocher) échéance :	<input type="checkbox"/> Changement de coordonnées : (mail ou téléphone)
---	---

Formule manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature :

• Règlement Intérieur

1. Quels types d'échanges sont possibles ?

Les adhérents du SEL des bio thérapeutes sont conviés à ne proposer que des activités d'échanges qui ne détruisent en rien leur activité professionnelle et leur modèle économique. L'échange de pratiques doit se concentrer principalement sur la qualité de la relation humaine ainsi que sur la transmission des connaissances et des expériences holistiques. Des ateliers et des séminaires d'initiation de quelques heures ou quelques jours peuvent faire l'objet d'échanges en TAO par accord mutuel ou collectif. Cela inclut également des échanges de bien-être aussi longtemps que ces activités restent compatibles avec la charte des SEL dont le SEL des bio thérapeutes est signataire.

2. Comment formuler ses propositions ?

Dans le formulaire de demande d'adhésion ci-dessus, le demandeur est invité à faire des propositions pour l'échange de pratiques, sous la forme d'Offres. Afin d'optimiser votre potentiel d'échanges vous devrez, après que votre compte sur le site soit actif, consigner vos Offres et Demandes sur le site : <http://seldesbiotherapeutes.org/>

3. Comment utiliser la monnaie d'échange ?

A l'instar des autres SEL, l'usage de l'unité d'échanges le TAO est la seule valeur d'échange admise. **Une heure d'échange est évaluée à 60 TAO quelque soit la nature des échanges.** Aucune opération liée à un échange ne doit avoir lieu en Euro, hormis les indemnités suivantes : covoiturage, participation pour le matériel fourni, supports d'ateliers et matières premières. Ces indemnités peuvent faire l'objet d'un dédommagement en Euros (moyennant l'accord préalable des 2 parties avant l'échange), valeur conseillée : 0,25€/km.

4. A quoi sert le compte de Solidarité ?

Dès la deuxième année d'adhésion, chaque adhérent(e) sera prélevé(e) de 120 TAO par an, qui seront versés au compte de Solidarité qui indemnise les animateurs bénévoles du SEL des bio thérapeutes.

5. Est-il possible d'adhérer sans être parrainé ?

Depuis plus d'un an, nous n'enregistrons les demandes d'adhésion qu'à condition que le(la) candidat(e) à l'adhésion soit parrainé(e). Le parrain ou la marraine accompagnera à une permanence du SEL des bio thérapeutes, la personne désireuse de s'inscrire. Le parrainage est un accompagnement / formation qui cesse lorsque le nouvel adhérent est suffisamment autonome dans sa pratique au sein du SEL des bio thérapeutes.

6. Qui peut devenir parrain/marraine ?

Le collège des parrains et marraines est constitué d'adhérent(e)s qui le sont depuis plus d'une année, qui ont échangé avec 2 personnes comme « donneurs » et avec 2 personnes comme « receveurs » et n'ayant eu aucun problème d'éthique au sein du SEL des bio thérapeutes. Le statut de chaque parrain/marraine doit être validé par le Conseil Collégial du SEL des bio thérapeutes. Pour connaître les parrains/marraines disponibles merci de nous écrire à : seldesbiotherapeutes@gmail.com

7. Quand et où ont lieu les permanences du SEL ?

A la petite salle polyvalente de St Laurent de la Prée 17450, tous les 2èmes lundi de chaque mois, de 14h à 17h, en ayant pris soin de s'inscrire au préalable sur le Doodle du SEL des bio thérapeutes.

8. Pourquoi ré-adhérer chaque année ?

Validation de la ré-adhésion conditionnée à l'envoi : du bulletin de ré-adhésion daté et signé, de l'attestation RC Pro en cours de validité (à nous retourner chaque année) et du présent règlement intérieur daté et signé.

9. Que se passe-t-il si l'on n'envoie pas sa RC Pro en cours de validité ?

Dès que l'échéance de l'assurance RC Pro est dépassée, le compte de l'adhérent(e) est gelé sur le site (pour l'intérêt général de l'ensemble des adhérents) et aucun échange ne peut avoir lieu car aucun TAO ne pourra être validé. Un mail de relance est alors envoyé. Si après 4 semaines nous n'avons pas reçu de réponse de l'adhérent(e), il ou elle sera déclaré(e) comme démissionnaire (sauf cas de force majeure).

10. Pourquoi est-ce important de participer à l'Assemblée Générale Annuelle du SEL des bio thérapeutes ?

Bien que le SEL des bio thérapeutes soit une « association de fait », il s'inscrit néanmoins dans l'Economie Solidaire. Il est donc vital que son fonctionnement soit le plus démocratique possible. Sans une vraie représentation des différents points de vue, nos décisions de gestion et d'orientation ne seront pas aussi bien comprises et soutenues par l'ensemble de nos adhérents. C'est pourquoi, participer à l'Assemblée Générale est important à nos yeux.

11. Qui est convié à participer l'Assemblée Générale Annuelle du SEL des bio thérapeutes ?

Ne seront convié(e)s, en plus des bénévoles d'animation, que les adhérent(e)s à jour de leurs obligations et actifs dans les échanges lors des 12 derniers mois. Le P.V. d'Assemblée Générale Annuelle sera diffusé par mail à l'ensemble des adhérents (il sera ensuite disponible sur le site).

Formule manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature :